

Règlement du Jeu **« Gagnez un ticket pour l'euro de football féminin »**

Article 1 : Organisateur du Jeu

Printemps SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 503 314 767 et dont le siège social se trouve 102, rue de Provence 75009 Paris, France (ci-après l'Organisateur), organise du Lundi 23 Mai 2022 10h au Dimanche 19 Juin 2022 20h, un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Gagnez un ticket pour l'euro de football féminin » (ci-après le « Jeu ») au sein du magasin Printemps Haussmann à Paris (9^{ème}) (ci-après le « Magasin »).

Article 2 : Objet du jeu

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat (sans minimum d'achat) au sein du Magasin sur la période du Jeu avec inscription au formulaire de participation afin de tenter de gagner un des lots présentés ci-dessous offert par l'Organisateur.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Article 2-1 : Accès au jeu

Le Jeu est accessible au sein des bâtiments Femme et Homme du Magasin Printemps Hausmann, 64 Boulevard Haussmann, 75009 Paris (France).

Article 3 : Durée

Le Jeu se déroule du Lundi 23 Mai 2022 10h au Dimanche 19 Juin 2022 20h inclus.

L'Organisateur se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant à la date de début du Jeu d'une carte de paiement VISA et ayant effectué un achat au Printemps Hausmann avec sa carte de paiement VISA durant la période du Jeu, et munie d'un téléphone portable avec réception et envoi de sms.

Sont exclues de toute participation au Jeu, les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu de même que les membres de leur famille (même nom, même adresse postale), les salariés de l'Organisateur et des sous-traitants de l'Organisateur.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

L'Organisateur se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque participant. A cet égard, toute indication portée dans le bulletin de participation, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

4-2 Validité de la participation

La participation au Jeu se fait exclusivement sur place à l'exclusion de tout autre moyen.

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se rendre au magasin Printemps Hausmann, bâtiments Femme et Homme, 64 Boulevard Haussmann, 75009 Paris du Lundi 23 Mai 2022 10h au Dimanche 19 Juin 2022 20h inclus.

Après avoir réalisé un achat le jour même avec sa carte VISA (**ATTENTION, TOUS ACHATS FAIT AVEC UNE CARTE VISA PROVENANT D'UN ORGANISME DE CREDIT SONT EXCLUS POUR ETRE ELIGIBLE A LA DOTATION**) au sein du magasin Printemps Hausmann, le participant devra se présenter à une borne de jeu située dans le magasin et scanner son ticket de CB issu de son achat du jour. Ce scan vérifiera la présence des mots « VISA » ; « Printemps » ; « 31010 » ainsi que la date d'achat sur le ticket. A partir de ce scan :

- D'une part, la borne générera immédiatement un ticket gagnant ou perdant pour l'attribution des lots dit « Instant Gagnant » (tels que définis aux articles 5 et 6 ci-dessous).
- D'autre part, la borne donnera accès au formulaire d'inscription permettant la participation au tirage au sort pour l'attribution des 13 premiers lots. Le formulaire d'inscription nécessite de renseigner les mentions suivantes : Nom ; Prénom ; Numéro de téléphone ; Adresse Email et d'indiquer si vous avez sous votre responsabilité légale un enfant de 14 à 18 ans ayant une connaissance de football et de l'anglais.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'Organisateur se réserve le droit d'éliminer du Jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le Règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

La même sanction s'appliquera en cas de multi participations frauduleuses soit au-delà des limites définies dans le présent règlement. L'Organisateur a la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de l'Organisateur ou de ses produits et/ou susceptibles de heurter les consommateurs.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants des 13 premiers lots seront déterminés par un tirage au sort effectué le 20 Juin 2022 par Thomas Cabanel de l'agence VMATCH via un système informatique.

Les gagnants des lots numérotés entre 14 et 1913, dit Instant Gagnant, seront attribués immédiatement après l'inscription sur les bornes de jeu, ces dernières générant aléatoirement un ticket gagnant ou perdant.

La date du tirage au sort peut être différée si une personne devant participer aux opérations de tirage au sort était indisponible et une nouvelle date serait alors définie pour effectuer le tirage au sort.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par une nouvelle décision du jury.

Article 6 : Dotation/Lots

6.1 – Valeur commerciale des dotations :

Les lots sont offerts par l'Organisateur et constituent en ce sens des « dotations ».

1er prix : 1 package pour deux personnes (Billets Catégorie 1) pour assister à la finale du championnat d'Europe de football féminin ayant lieu le dimanche 31 juillet 2022 à Londres (Angleterre) avec 2 nuits d'hôtel 4 étoiles, le City Pass, le transport en train depuis Paris jusqu'à Londres en 2^{ème} classe- (pour une valeur globale du lot de 12 084€).

Sont expressément exclues, les prestations suivantes : • Repas et transports non mentionnés dans le descriptif des lots ; • Assurances et assistance voyage ; • Formalités administratives (Visas, passeports...) ; • Dépenses privées à l'hôtel (téléphone, mini bar...) ; • Taxes locales.

2^{ème} et 3^{ème} prix :: 1 package pour un adulte et son enfant (enfant qui doit être sous la responsabilité légale de son accompagnateur, âgé de 14 à 18 ans le jour du match et qui doit avoir une connaissance du football et de l'anglais) comprenant 2 billets de catégorie 1 + 2 accès au bord du terrain en avant match) pour assister à la finale du championnat d'Europe de football féminin le dimanche 31 juillet 2022 à Londres (Angleterre) avec 2 nuits d'hôtel 4 étoiles, le City Pass, le transport en train depuis Paris jusqu'à Londres - en 2^{ème} classe – L'enfant fera partie des ramasseur de ballon en bord terrain durant le match (pour une valeur globale de chaque lot de 6 240,5€) Sont expressément exclues, les prestations suivantes : • Repas et transports non mentionnés dans le descriptif des lots ; • Assurances et assistance voyage ; • Formalités administratives (Visas, passeports...) ; • Dépenses privées à l'hôtel (téléphone, mini bar...) ; • Taxes locales.

4^{ème} à 13^{ème} prix : Participation à une expérience avec Eugénie Le Sommer au cours d'une journée pour 1 adulte et son enfant (enfant sous la responsabilité légale de l'accompagnant, Agé de 9 à 16 ans). Le transport en train depuis la France métropolitains & la restauration durant la journée sont pris en charge. Cette journée sera organisée entre Juillet 2022 et Octobre 2022. (Valeur globale de chaque lot : 600€)

14^{ème} au 113^{ème} prix : 1 Carte Cadeaux PRINTEMPS d'une valeur unitaire de 50€ permettant d'acheter dans les magasins Printemps, sur les sites internet et chez ses partenaires. (Valeur globale de chaque lot : 50€)

114^{ème} au 413^{ème} prix : 1 ballon Nike (Valeur globale de chaque lot : 20€)

414^{ème} au 1913^{ème} prix : 1 goodies tels que des sacs à provisions (Valeur globale de chaque lot : 5,55€)

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ce lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni transmissible, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou en chèque. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier.

Article 7 : Remise ou retrait des Lots

Après vérification de la régularité de la participation et des conditions d'octroi du lot en cause :

Pour chaque instant gagnant du 14^{ème} au 1913^{ème} Lot, le participant est invité à retirer immédiatement le lot sur présentation du ticket gagnant au "Click & collect" du Magasin le jour même (dans l'espace de retrait qui sera marqué sur le ticket gagnant).

Pour les 13 premiers lots, un tirage au sort sera réalisé. Les gagnants seront informés par sms ainsi que par téléphone de leur lot.

L'agence VMATCH les contactera par SMS + téléphone (Numéro renseigné lors de l'inscription). Une fois contacté, les gagnants disposeront dès lors d'un délai de 2 jours calendaires pour accepter le lot à compter de l'envoi du SMS leur indiquant l'attribution du lot lors du tirage au sort.

Le gain est non transmissible et aucune date ou formule alternative ne sera offerte. Tout gagnant potentiel, qui n'aurait pas répondu dans le délai convenu serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son gain. **Le gagnant devra pouvoir justifier de la possession d'une carte VISA.**

Numéro de téléphone incorrect : Si le numéro de téléphone est incorrect ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques indépendant de l'Organisateur le message ne parvenait pas au gagnant, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants.

Lots non retirés : Les lots non retirés seront remis en jeu avec un nouveau tirage au sort le 23 juin.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du présent Jeu, l'Organisateur, en sa qualité de responsable du traitement, collecte et traite certaines données personnelles concernant les participants, telles que : Nom ; Prénom ; Numéro de téléphone ; Adresse Email ; Responsabilité Légale d'un enfant entre 14 et 18 ans, ainsi que toutes informations

supplémentaires demandées aux gagnants le cas échéant (ci-après, dénommées ensemble les « Données Personnelles »).

Ces Données Personnelles sont nécessaires à l'exécution du contrat entre le participant et l'Organisateur du fait de sa participation au Jeu. Elles sont traitées pour les finalités suivantes : organisation du Jeu et gestion de la participation des participants à celui-ci (et notamment pour la mise à disposition des dotations) et ne seront utilisées que dans ce cadre.

Il est rappelé aux participants que les informations demandées sont indispensables pour organiser le Jeu et recevoir la dotation. A défaut, l'Organisateur ne saurait être en mesure de traiter la participation et d'envoyer les dotations en cas de victoire.

En tout état de cause, l'ensemble des Données Personnelles des participants recueillies dans le cadre de leur participation au Jeu seront conservées pour la durée nécessaire à leur participation au Jeu et le cas échéant à la gestion de la dotation, et pour les durées de prescription légales applicables, puis supprimées. Les participants peuvent avoir accès à plus d'informations concernant leurs droits en matière de données personnelles et comment exercer ces derniers en consultant la notice de protection des données personnelles de l'Organisateur disponible sur : <https://www.printemps.com/fr/fr/protection-donnees-personnelles>

Ce droit peut ainsi être exercé sur simple demande :

Par e-mail à l'adresse suivante, en précisant le nom du jeu en objet du mail : vosdonneespersonnelles@printemps.fr

Les participants disposent enfin d'un droit de réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ou de toute autre autorité de contrôle compétente.

Article 9 : Responsabilité

Le participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Article 10 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 11 : Nullité – Résolution des litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée et ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Le Règlement est régi par la loi française sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister. Les participants sont donc soumis à la réglementation française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par lettre recommandée avec A.R. à l'adresse de l'organisateur. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, l'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il est notamment rappelé l'article 323-2 du Code Pénal : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'Organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 13 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.